

**Objet : Contrat de prestations de services – Elaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la C.C. Gally Mauldre**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'un contrat relatif à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PACET) de la C.C Gally Mauldre a été conclu en septembre 2020 pour un montant de 36 950 € H.TVA,

**CONSIDERANT** la décision du Président n°2020/12 autorisant la signature du contrat,

**CONSIDERANT** que la société BL Evolution a demandé une facturation intermédiaire entre le 2<sup>ème</sup> acompte et l'achèvement de la mission,

**CONSIDERANT** que la C.C. Gally Mauldre a accepté cette demande,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la société B&L Evolution – SCOP EC sise 21 rue Voltaire 75011 PARIS (siège social : 19 rue Rimbaud 38320 EYBENS), l'avenant n°1 au contrat d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la C.C. Gally Mauldre pour une facturation intermédiaire entre le 2<sup>ème</sup> acompte et l'achèvement de la mission.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 07/06/22



**Patrick LOISEL**  
Président  
Maire de Feucherolles